

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 17 novembre 2008

CG 08/5^{me}/IV-01

**SOUTIEN A LA FILIERE ELEVAGE (VACCINATION CONTRE LA
FIEVRE CATARRHALE OVINE) ET AUX AGRICULTEURS
TOUCHES PAR LES ORAGES DE GRELE**

—

La gestion des crises agricoles reste une compétence dévolue à l'Etat. Néanmoins, notre Assemblée, chaque fois que cela a été nécessaire, a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des exploitations les plus touchées.

**I – SOUTIEN A LA FILIERE ELEVAGE (VACCINATION CONTRE LA FIEVRE
CATARRHALE OVINE) :**

La fièvre catarrhale ovine est une maladie qui touche les ruminants, mais qui ne présente aucun risque pour l'homme. Elle est provoquée par un virus essentiellement transmis par un moucheron (le culicoïdes).

L'infection dure 30 jours chez les ovins et 100 jours sur les bovins. Elle provoque des fièvres, des ulcères sur les gencives et lèvres, des oedèmes. La mortalité est importante sur les ovins. Sur les bovins, la mortalité est rare mais on observe fréquemment des amaigrissements, des chutes de production de lait et des avortements.

24 sérotypes ont été identifiés pour ce virus.

La fièvre catarrhale est présente depuis plusieurs années sous la forme du sérotype 4 sur le pourtour méditerranéen.

Elle est apparue sous la forme du sérotype 8 en 2006 au Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et dans le nord de la France, mais peu d'animaux étaient atteints. En 2007, elle s'est fortement propagée vers le sud et l'ouest de la France.

Parallèlement, le sérotype 1, présent en Espagne, s'implantait dans les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes.

Les cantons de Caussade, Caylus, Montpezat-de-Quercy et St-Antonin Noble Val étaient classés en zone réglementée « sérotype 8 » le 30 novembre 2007. Le 7 mars 2008 c'est le canton de Montaigu-de-Quercy qui était concerné, avant l'extension à l'ensemble du Tarn-et-Garonne le 6 mai 2008.

Puis, suite à la progression du sérotype 1 dans le courant du mois d'août 2008, notre département était classé en zone réglementée 1 et 8 (arrêté du 29 août paru le 30 août 2008).

Si les animaux peuvent circuler librement, au sein d'une même zone réglementée, ils ne peuvent en sortir qu'à condition d'avoir été vaccinés, et à l'issue d'un délai de 60 jours après la deuxième injection. Ces contraintes, qui entraînent une immobilisation des animaux pendant 90 jours, sont très pénalisantes pour les marchés des brouards à l'exportation vers l'Italie et l'Espagne.

C'est ainsi que les éleveurs ont eu à deux reprises, en 6 mois, des animaux momentanément non commercialisables qu'il a fallu continuer de nourrir.

Le moyen le plus efficace pour lutter contre le virus demeure la **vaccination**.

C'est la raison pour laquelle l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA) et la Chambre d'Agriculture ont adressé un courrier aux éleveurs pour les inciter à vacciner tous les ruminants.

La vaccination sérotype 8 a démarré au mois de mai. 55 % du cheptel de souche bovins et 100 % pour les ovins étaient vaccinés à la fin août. Celle contre le sérotype 1 a commencé en septembre et a été rendu obligatoire.

Le vaccin est gratuit pour l'éleveur (prise en charge par l'Etat et l'Europe).

La vaccination, par contre, coûte (HT) 2,90 € d'acte par bovin, et 0,90 € par ovin ou caprin, à laquelle il faut rajouter 33,30 € de vacation par troupeau.

L'éleveur bénéficie d'une aide de l'Etat de 50 % du coût de la vaccination (vacation + acte) dans la limite de 2 € par bovin, et de 0,75 € par ovin ou caprin.

La profession m'a fait part de son souhait de voir le Conseil Général accorder une aide exceptionnelle d'urgence sur 3 actions :

- 1 – Soutien financier à la **campagne de vaccination** contre le sérotype 1, ainsi qu'à celle contre le sérotype 8 réalisée avant le 30 août 2008 ;
- 2 – **Aide au maintien** des animaux sur l'exploitation ;
- 3 – **Complément financier** à la caisse de solidarité santé animale.

En ce qui concerne l'aide au maintien des animaux sur l'exploitation ou le complément financier à la caisse de solidarité santé animale, **c'est à l'Etat d'intervenir** dans la mesure où il s'agit de compenser les pertes ou les surcoûts liés à la maladie.

En revanche, **concernant la campagne de vaccination**, il s'agit d'une **action de prévention de santé animale** qui s'inscrit dans la logique de la politique que nous menons depuis de très nombreuses années en direction de l'élevage, et ce en liaison avec l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA) qui rassemble les Groupements de Défense Sanitaire de notre département.

Je vous rappelle que, dans le passé, nous sommes intervenus à plusieurs reprises quand la filière élevage était confrontée soit à des problèmes de sécheresse (1995-1998-2003), soit lors de la crise de l'ESB (Budget Primitif 2002). A chaque fois, notre aide venait en complément de celle de l'Etat.

Compte tenu du caractère prioritaire de la vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine, je vous propose d'intervenir sous la forme d'une aide complémentaire à celle de l'Etat en vue d'une **prise en charge totale du coût hors taxe de la vaccination**, dans la limite de deux vacations par élevage.

Elle concernerait :

* pour le sérotype 1 :

72 308 bovins de 1 363 élevages
et 47 100 ovins-caprins de 267 élevages

* pour le sérotype 8 : vaccinations réalisées avant le 30 août 2008

40 000 bovins de 830 élevages
et 47 100 ovins-caprins de 267 élevages

Compte tenu de ces éléments, et dans le respect du cadre réglementaire (article 10 du règlement d'exemption CE 1857/2006).

Je vous propose :

* pour le sérotype 1 :

- d'accorder une aide complémentaire à celle de l'Etat pour atteindre une prise en charge totale du coût hors taxe, dans la limite de deux vacances par élevage ;

* pour le sérotype 8 :

- d'accorder une aide complémentaire à celle de l'Etat sur les seuls actes de vaccination réalisés avant le 30 août (hors vacation), soit 50 % du coût hors taxe de la vaccination,

- de confier à l'ALMA, qui assure déjà pour le compte de l'Etat, l'enregistrement des animaux vaccinés, la saisie des éléments nécessaires à l'instruction des demandes. La subvention serait versée globalement à l'ALMA qui reverserait l'aide correspondante à chaque éleveur (conformément à l'article 10 du règlement d'exemption qui exclut les aides directes aux agriculteurs),

Je vous demande de bien vouloir délibérer et de prévoir à l'article 674 528, sous-fonction 928 du budget départemental, une autorisation d'engagement de 250 000 € étant précisé que les crédits de paiement seront prioritairement inscrits lors du vote du Budget Primitif 2009.

II – SOUTIEN AUX AGRICULTEURS TOUCHES PAR LES ORAGES DE GRELE :

Les orages du 24 mai, du 1er juillet et du 28 juillet 2008 ont provoqué des dégâts importants dus à la grêle et aux vents particulièrement violents. S'agissant de risques assurables, les pertes de récolte ne sont pas indemnisables au titre du fonds des calamités. Mais ces événements, qui ont touché 54 communes, posent une fois de plus le problème de la couverture des risques climatiques en agriculture.

Je vous rappelle que j'ai déposé auprès du Sénat, avec M. Yvon COLLIN, une proposition de loi visant à rendre l'assurance récolte obligatoire afin d'en garantir la mutualisation entre tous les agriculteurs.

Une proposition de loi identique a été déposée auprès de l'Assemblée Nationale par la Députée Sylvia PINEL.

Par ailleurs, l'instauration de nouveaux outils de gestion des risques climatiques et sanitaires fait partie des sujets évoqués dans le cadre des discussions sur le bilan de santé de la PAC.

En attendant que des mesures nationales ou européennes permettent aux exploitants de se prémunir durablement contre les aléas climatiques, et afin de ne pas laisser les agriculteurs les plus touchés par des orages de grêle dans des situations familiales extrêmement difficiles, nous avons décidé, en 2007, de mettre en place une **procédure exceptionnelle dans le cadre du RMI.**

Les dossiers concernés sont instruits par les services du Conseil Général, en liaison avec ceux de la M.S.A., en prenant en compte l'évaluation des pertes.

Le calcul des pertes est réalisé par la D.D.A.F. sur la base des déclarations individuelles auxquelles ont été appliqués les barèmes départementaux, utilisés pour le forfait agricole ainsi que pour les calamités agricoles.

Après instruction, ils sont examinés par une commission « ad'hoc » composée de 6 Conseillers Généraux (3 membres de la 4ème commission et 3 de la 5ème Commission) : MM. Christian ASTRUC, Hervé ANDRIEU, Jean-Pierre QUEREILHAC, Jean-Marc PARIENTE, Francis GARRIGUES et Alain LACOMBE.

La Commission a retenu les règles d'éligibilité suivantes :

- pour les **pertes inférieures à 30 %** du chiffre d'affaires de l'exploitation, les dossiers ne sont pas retenus éligibles dans le cadre de cette procédure exceptionnelle.

- pour les **pertes supérieures à 30 %**, et si ces pertes sont supérieures au revenu théorique (évalué par la MSA), ce revenu théorique est ramené à 0. De plus, en cas de revenus non agricoles au sein du foyer fiscal, une neutralisation à hauteur de 12 000 €an leur est appliquée. Puis, le montant théorique de l'allocation est calculé à partir de ces données en tenant compte de la composition familiale et des barèmes réglementaires du R.M.I.

* Si les pertes sont comprises **entre 30 et 60 %**, le montant attribué est égal à **50 %** de l'allocation R.M.I. théorique ;

* Si les pertes sont **supérieures à 60 %**, l'allocation R.M.I. est attribuée à **taux plein.**

Cette attribution exceptionnelle est accordée pour une durée de **6 mois non renouvelable.**

Je vous rappelle qu'en **2007**, ce sont 65 communes qui avaient été sinistrées et que **79 agriculteurs ont bénéficié** de cette procédure exceptionnelle pour un montant total de 168 096 €

Pour 2008, sur les 44 dossiers déposés au 15 octobre, 41 ont été examinés par la commission et ont reçu un avis favorable, et 3 sont inéligibles dans la mesure où les pertes sont inférieures à 30 %.

Pour les **41 dossiers déjà examinés par la commission**, le cumul des aides individuelles est de **15 604,12 €/mois** , soit pour 6 mois : **93 624,72 €**

Cette procédure exceptionnelle est une fois encore l'expression de notre solidarité à l'égard de la profession agricole qui joue un rôle prépondérant dans l'équilibre de nos cantons ruraux et l'aménagement de notre territoire.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Soutien à la filière élevage (vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) :

- Accorde pour le sérotype 1, une aide complémentaire à celle de l'Etat pour atteindre une prise en charge totale du coût hors taxe, dans la limite de deux vacations par élevage ;
- Accorde pour le sérotype 8, une aide complémentaire à celle de l'Etat sur les seuls actes de vaccination réalisés avant le 30 août (hors vacation), soit 50 % du coût hors taxe de la vaccination ; en ce qui concerne la vaccination sérotype 8 postérieure au 30 août 2008, la 4^{ème} commission examinera au cas par cas la situation des éleveurs qui n'ont pas eu la possibilité matérielle de la réaliser ;

- Décide de confier à l'ALMA, qui assure déjà pour le compte de l'Etat, l'enregistrement des animaux vaccinés, la saisie des éléments nécessaires à l'instruction des demandes. La subvention sera versée globalement à l'ALMA qui reversera l'aide correspondante à chaque éleveur (conformément à l'article 10 du règlement d'exemption qui exclut les aides directes aux agriculteurs) ;
- Impute à l'article 674 528, sous-fonction 928 du budget départemental, une autorisation d'engagement de 250 000 € étant précisé que les crédits de paiement seront prioritairement inscrits lors du vote du Budget Primitif 2009 ;

Soutien aux agriculteurs touchés par les orages de grêle

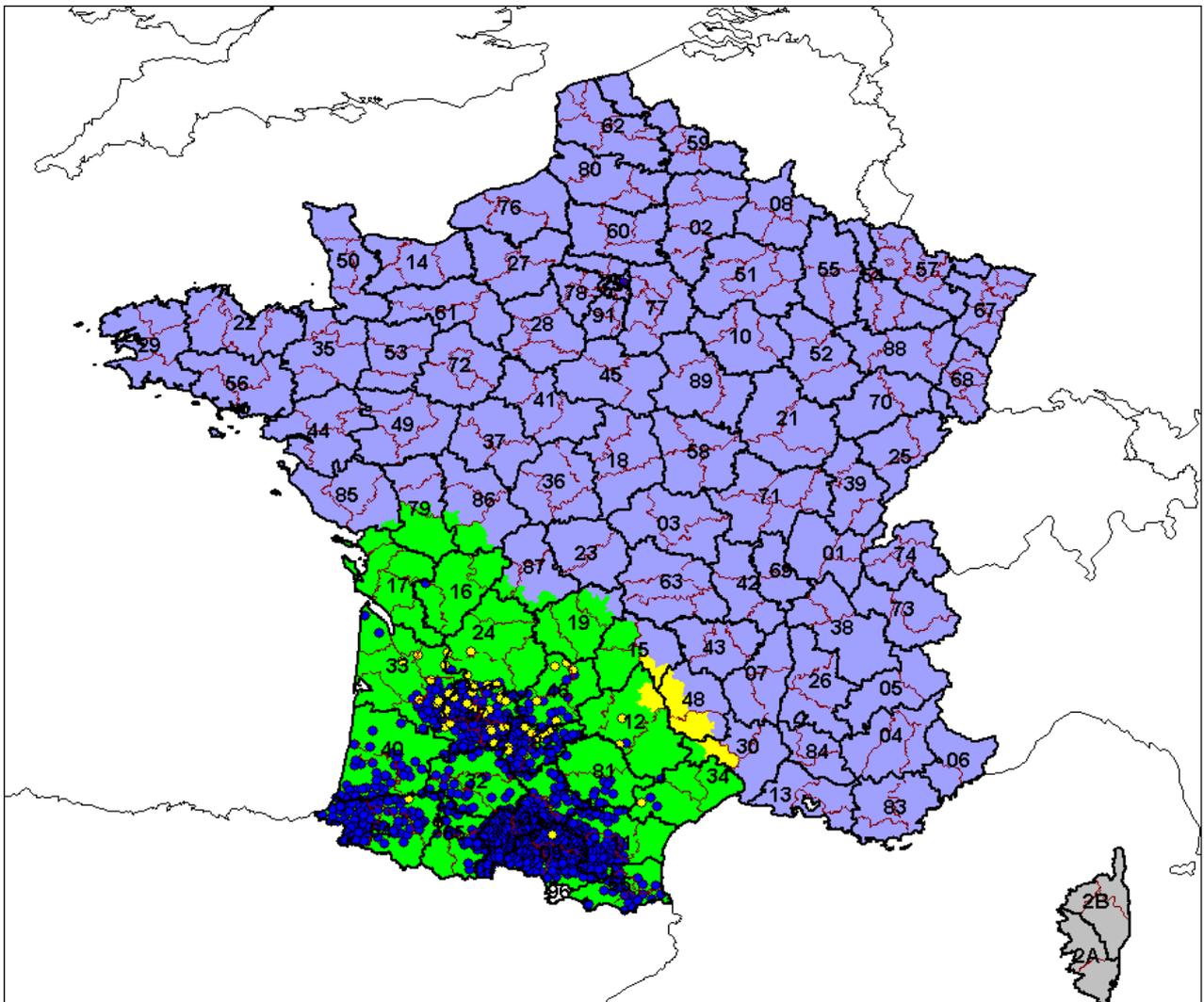
- Prend acte des aides individuelles d'un montant de 15 604,12 €/mois soit pour 6 mois 93 624,72 € accordées dans le cadre de la procédure exceptionnelle « RMI-agriculteurs en difficultés » mise en place en 2007.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

zones FCO – 18/10/2008

Rond bleu	Foyer de FCO BTV 1
Rond jaune	Foyer de FCO BTV 1 et 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8
Zone en jaune	Extension de la Zone Réglementé 1 et 8
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16



zones FCO – 18/10/2008

Rond rouge	Foyer de FCO BTV 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16

